

École Maternelle de Lansargues

27, rue de l'Argenterie
34130 LANSARGUES
04 67 86 72 70

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MATERNELLE 2020-2021

1°) HORAIRES SCOLAIRES

LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI
Matin : **9h-12h** / Après-midi : **14h-17h**

2°) ACCUEIL

L'école est ouverte 10 minutes avant les horaires scolaires.

LE MATIN : Accueil dans les classes de **8h50 à 9h**. Accompagnez votre enfant jusqu'à sa classe d'accueil.

L'APRES-MIDI : Accueil dans la cour de **13h50 à 14h**. Pour des raisons de sécurité, il est **impératif d'accompagner votre enfant jusqu'au portail blanc** où se trouve l'adulte de service chargé de la surveillance des entrées et sorties.

ATTENTION : En dehors des temps d'accueil et de sortie, le portail de l'école est fermé à clé.

Les retards seront consignés dans un cahier prévu à cet effet.

A partir de 3 retards sur une période, un rappel au règlement pourra être adressé aux familles.

Si le problème persiste, les parents seront convoqués par la directrice et l'Inspectrice de l'Éducation Nationale en sera avisée.

RAPPEL : À l'école maternelle,
les enfants sont OBLIGATOIREMENT ACCOMPAGNÉS par un adulte
et confiés à un(e) enseignant(e) à leur arrivée dans l'établissement.

Il est **INTERDIT** :
de STATIONNER devant le portail de l'école et
de déposer un enfant depuis son véhicule, même sous surveillance « visuelle ».

3°) SORTIE

La **sortie des classes** se fait à **12h** et à **17h**.

Les parents doivent **impérativement venir chercher les enfants en maternelle avant ceux de l'élémentaire**.
Nous insistons sur la nécessité d'être ponctuel.

En cas de retard et d'impossibilité de récupérer un enfant, l'école doit être avertie au plus tôt. L'enfant sera remis au responsable cantine le midi ou garderie le soir. Les parents seront tenus de régulariser les frais, avec majoration pour le repas de midi.

Les personnes majeures autres que celles autorisées à récupérer l'enfant en début d'année scolaire doivent avoir **une autorisation écrite** des parents et **présenter une pièce d'identité si elles ne sont pas connues des enseignants** pour retirer l'enfant aux heures de sorties.

Les enfants mineurs sont habilités à venir chercher leurs frères et/ou sœurs avec **l'autorisation écrite et signée** des parents. Cette autorisation devra être remise au préalable par les parents à l'enseignant(e) qui en fera une copie au directeur.

L'utilisation des jeux de cour est interdite aux heures des sorties.

Les autorisations exceptionnelles de sortie d'un élève durant le temps scolaire **pour bénéficier de soins médicaux spécialisés, d'enseignements adaptés ou de rééducations** (orthophonie ou autre) peuvent être **accordées par une équipe de suivi en cas de situation relevant du handicap**. Dans les autres cas, la directrice en appréciera la pertinence lors d'une équipe éducative et vérifiera les conditions de sa réalisation.

L'enfant ne pourra être remis qu'à un parent ou à un accompagnateur autorisé par la famille selon les dispositions préalablement établies. La responsabilité de la directrice et de l'enseignante ne se trouve plus engagée dès que l'élève a quitté l'école.

4°) PÉRISCOLAIRE

Les jours d'école, un service de garderie payant est proposé le matin de 7h à 8h45 ainsi que le soir de 17h à 19h par la municipalité de Lansargues.

La restauration scolaire est gérée par l'Agglomération du Pays de l'Or. Les inscriptions se font par internet, au plus tard le matin jusqu'à 8h pour le repas du jour. En cas de problème d'inscription ou d'annulation, la famille doit prendre contact par téléphone avec la Maison des Enfants de Mauguio au plus tôt.

Toute présence aux services périscolaires se doit d'être régularisée et pourra faire l'objet d'une majoration en cas de non respect des délais d'inscription.

5°) VIE SCOLAIRE

Pour faciliter la vie de votre enfant et le bon déroulement de la classe, nous demandons :

- d'être ponctuel pour ne pas perturber les activités de classe
- de ne pas apporter de bonbons, sucettes ou jouets afin d'éviter des disputes avec les camarades
- d'éviter de porter des bijoux (chaînes, gourmettes...) qui pourraient être perdus ou se révéler dangereux lors de certaines activités
- de marquer à son nom tous les vêtements qu'il est susceptible enlever à l'école
- de privilégier le côté pratique dans vos choix vestimentaires (scratches pour les enfants qui ne savent pas encore lacer leurs chaussures, veste avec fermeture éclair plutôt que boutons, moufles plutôt que gants pour les petits...)
- de garder pour la maison les tenues auxquelles vous tenez le plus pour éviter les petits accidents notamment avec du matériel salissant (peinture, feutres, terre...)

6°) ABSENCES

Toute absence doit être signalée dès que possible par téléphone ou par mail. Au-delà de 2 jours d'absence, une justification écrite sera nécessaire.

En raison du contexte sanitaire actuel, **toute absence pour maladie doit être signalée dans les plus brefs délais**. Selon le cas, une **attestation sur l'honneur avec avis médical** devra être présentée par la famille pour permettre retour en classe de l'enfant. **En cas de symptômes évocateurs COVID-19 de l'enfant ou d'un membre de la famille, se référer au protocole en cours pour connaître la procédure.**

En cas de maladie contagieuse classique (herpès, conjonctivite, grippe, varicelle, syndrome pieds-mains-bouche, impétigo...), **un certificat médical de non-contagion pourra être demandé.**

Les cas de rubéole doivent être **immédiatement** signalés pour affichage.

7°) SOINS ET TRAITEMENTS

Les enseignants ne sont pas habilités à administrer des médicaments à l'école sauf dans le cas des affections citées ci-dessous :

Affections métaboliques héréditaires ; arthrite chronique juvénile ; asthme et autres affections respiratoires chroniques ; cancers ; cardiopathies ; diabète ; épilepsie ; hémophilie ; insuffisance rénale ; maladie de Crohn ; mucoviscidose ; myopathie et autres maladies dégénératives ; transplantation d'organes ; sida.

Un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)** sera alors établi en présence de la directrice, du médecin scolaire ou de PMI, d'au moins un des deux parents et si nécessaire du responsable de restauration scolaire.

A l'exception du contenu de la pharmacie de l'école,
AUCUN MÉDICAMENT N'EST AUTORISÉ À L'ÉCOLE.

8°) ASSURANCE SCOLAIRE

Une attestation d'assurance en **Responsabilité Civile ET Individuelle Accident** doit être fournie en début d'année scolaire.

9°) COORDONNÉES : domicile – travail

Afin que l'école puisse vous joindre en cas d'accident survenu à votre enfant, **remplissez très soigneusement les fiches de renseignements** que nous vous distribuons et **nous signaler immédiatement tout changement d'adresse ou de téléphone**.

Il est à préciser qu'en cas d'accident grave, **les services d'urgence du 15 seront avertis** (de même que la famille est prévenue dans la mesure du possible).

10°) INFORMATION À L'ÉCOLE

Les informations importantes seront communiquées par écrit aux familles (cahier, mail, etc...).

Les parents qui souhaitent rencontrer les enseignantes ainsi que la directrice sont priés de **prendre rendez-vous**.

Nous vous recommandons de bien lire les notes affichées à l'extérieur (panneau d'affichage) ainsi qu'aux portes des classes et de participer aux réunions qui vous y sont proposées.

11°) COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Une coopérative scolaire fonctionne à l'école. Elle est alimentée par divers bénévoles.

Les comptes sont à la disposition des représentants de parents d'élèves à l'occasion des Conseils d'École.

12°) PLAN DE MISE EN SÛRETÉ DES ÉCOLES (PPMS) :

En cas d'alerte grave et déclenchement du « Plan de Prévention », le PPMS se substitue au règlement intérieur.

Voici les **consignes à suivre en cas de VIGILANCE ROUGE** :

* **En cas de sortie anticipée, seules les personnes autorisées par écrit sur la fiche de renseignements** sont autorisées à venir chercher l'enfant.

* **Tenez-vous informés de l'évolution de la situation sur Radio France Bleu Hérault : 101.1 et respectez les consignes de sécurité.**

* C'est le Préfet qui, par l'intermédiaire du Maire ou des services de l'Éducation Nationale, décide de la fermeture de l'école.

Si les conditions météo ne permettent pas aux parents de venir chercher leur enfant, un dispositif d'accueil est mis en place par la mairie.

Afin que l'on puisse vous contacter, quelle que soit la situation, nous vous demandons de bien vouloir noter **tous les numéros de téléphone** auxquels vous seriez joignables sur la fiche de renseignement et de penser à les réactualiser si nécessaire.

« Le règlement intérieur de l'école s'appuie sur le règlement département qui prévaut. »

.....

Je soussigné(e), Mr/Mme reconnais avoir pris connaissance
du règlement intérieur de l'école fréquenté par mon enfant.....

Le

Signature :